



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EURE & LOIR

COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Directeur se compose de 13 membres.

- 12 membres au collège général (élus au scrutin de liste bloqué dont 25% de féminines)
- 1 médecin (scrutin plurinominal)

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

MODE D'ÉLECTION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membre conformément aux statuts. Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié et respecter la proportion de féminines telle que fixée par les statuts.

- Les listes devront être déposées au comité départemental 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale électorale dudit comité.
- La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.
- Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

A partir du nombre de membre du Comité Directeur mentionné dans les statuts, une place spécifique doit être enlevée afin de déterminer le nombre de membre du collège général dans lequel la proportion de féminines doit être respectée.

Exemple :

Si le nombre de membres de Comité Directeur est fixé à 13 membres :

- 12 membres au collège général (élus au scrutin de liste bloqué dont 25% de féminines)
- Un médecin (scrutin plurinominal)

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à candidature avant élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

L'élection se fait par vote secret, dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes complètes se présentent :

- L'élection peut comporter deux tours.
- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenus, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

- La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste complète se présente :

- L'élection ne comporte qu'un tour.
- Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste. Après élection de la liste, il se verra attribuer automatiquement le poste de Président.

Si aucune liste complète ne se présente :

- L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (un mois minimum après la précédente).
- Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôts des candidatures quinze jours avant la nouvelle AG).
- L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale, en respect de :
- L'article 12 des statuts fédéraux pour la proportion de féminines et le poste de médecin.
- L'article 19 des statuts fédéraux concernant l'élection du Président.

Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes à pourvoir.

OBLIGATIONS DES CLUBS -AFFILIATION AU COMITÉ

Acceptation des statuts et règlement de la Fédération et du règlement intérieur du Comité Départemental.

Les Associations Départemental sont tenus chaque année :

D'envoyer à la Secrétaire du comité Départemental, la liste complète de leurs membres composant leur Comité Directeur et comportant leur nom-prénom-adresse-profession ou qualité ainsi que leur fonction au sein du Comité.

De signaler à la Secrétaire du Comité Départemental les changements qui pourraient survenir en cours d'année.

D'appliquer la Règlementation sportive adoptée par le Comité Départemental.

D'adresser le procès-verbal de leur Assemblée Générale.

Pour pouvoir participer aux activités mises en place par le Comité Départemental

(Assemblée Générale, Championnats Départementaux, Concours officiels.....), chaque club devra avoir satisfait aux obligations suivantes :

Renseigner avec précision le formulaire d'affiliation (composition du bureau du club et coordonnées du Responsable Courrier). Cette affiliation sera demandée lors de la création d'un nouveau club en cours d'année.

Ce formulaire devra être OBLIGATOIREMENT accompagné du règlement de la cotisation annuelle d'affiliation et transmis au comité départemental pour le 31 décembre date-butoir. Passé ce délai, une pénalité de 150€ sera infligée au club retardataire.

DÉMISSION DES CLUBS

Le Président en exercice d'un club démissionnaire du Comité doit le signifier par courrier au Comité Directeur. La délibération correspondant à cette démission devra être signée par la majorité des membres du bureau du club spécialement réuni à ce sujet.

La démission ne sera acceptée que si les sommes dues par le club au Comité ont été préalablement réglées dans leur totalité (cotisations, amendes.....). Dans le cas contraire, les membres du bureau en exercice seraient tenus pour responsables et encourraient des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

OBLIGATION DES JOUEURS -LICENCES

Tout joueur participant à une compétition officielle doit être porteur de sa licence et d'une pièce justifiant de son identité.

En cas de non présentation de licence lors de l'inscription, le joueur devra s'acquitter d'une pénalité financière.

Cette pénalité financière revient au comité départemental.

Les augmentations proposées par le Comité seront soumises aux clubs lors de l'Assemblée Générale de fin d'année et appliquées l'année suivante en cas d'approbation des clubs.

Les clubs ont toute liberté quant à la cotisation qu'ils percevront de leurs licenciés.

Tout joueur égarant sa licence pourra faire une demande de duplicata à son club qui transmettra au Comité avec le paiement de celui-ci.

MUTATIONS DES JOUEURS

Tout licencié désirant changer de club : n'ayant pas fait de demande de licence pour la saison en cours, pourra demander par courrier un formulaire au responsable des mutations du Comité Départemental ceci pour toute la saison.

Cette demande, pour être honorée, devra être accompagnée de la cotisation correspondante, somme fixée par la Fédération (chèque libellé à l'ordre du Comité d'Eure et Loir)

Un avis de mutation (3 volets) sera délivré au demandeur qui devra le remettre, pour signature, au Président du Club qu'il souhaite quitter*. Ce club gardera le feuillet 3 (jaune) et remettra les 2 autres au licencié pour qu'il les joigne à sa demande de licence auprès de son nouveau Club. Celui-ci aura en charge de transmettre un volet (blanc) avec la demande de licence et conservera le rose dans ses archives.

** Un club pourra éventuellement refuser d'emarger la demande de mutation pour raisons internes au club mais devra motiver les raisons de son refus au Comité Directeur Départemental.*

Il ne sera délivré qu'un seul avis de mutation par licencié pendant la période de référence.

COMPÉTITION OFFICIELLE

1) Une compétition n'est officielle que lorsqu'elle figure sur le calendrier Départemental, Régional ou National. Seuls les joueurs licenciés à la FFPJP pourront participer à cette compétition.

2) Si un club affilié au Comité souhaitait organiser une compétition ne figurant pas dans le calendrier, devra impérativement en faire la demande par écrit au bureau directeur du Comité Départemental qui statuera sur une éventuelle autorisation.

3) Il est formellement interdit aux licenciés de participer à un concours non officiel et non autorisé par le Comité Directeur dans le département aux jours et heures d'une compétition officielle.

4) Pour toute infraction au paragraphe 3, les joueurs ou dirigeants seront traduits devant la Commission de Discipline.

CONTRÔLE D'ALCOOLÉMIE

Tout organisateur ou organisatrice de compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération doit se conformer aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool.

Tout participant ou toute participante (joueurs ou joueuses et délégués(es)) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, selon les modalités suivantes :

- a) Utilisation d'un éthylotest présentant les garanties d'étalonnage prévues par le constructeur.
 - b) Le contrôle est réalisé sur l'ensemble des joueurs ou joueuses d'une équipe et de leur délégué (e).
 - c) La désignation de(s) équipe(s) contrôlée(s) se fera par tirage au sort à tout moment entre deux parties gagnantes.
 - d) Le contrôle est réalisé par un médecin accompagné du délégué de la FFPJP ou une personne habilitée et missionnée.
 - e) La notification de contrôle sera remise au délégué ou à la déléguée dès la fin du tirage au sort sur un imprimé portant la signature et à l'issue des contrôles, les procès-verbaux.
 - f) Tout contrôle égal ou supérieur à 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0.50g/l de sang) entraînera la réalisation d'un deuxième contrôle 20 minutes plus tard.
- En cas de nouvelle positivité le joueur, la joueuse ou le /la délégué(e) sera définitivement exclu(e).
- g) Le refus de se soumettre au contrôle vaudra positivité et exclusion définitive.
 - h) Par souci de ne pas perturber l'échauffement, il est souhaitable que les contrôles soient terminés ¼ d'heure avant le début de la partie suivante.
 - i) Des contrôles d'alcoolémie pourront être aussi réalisés chez les arbitres. Les contrôles se feront suivant le même protocole que pour les équipes. En cas de contrôle positif la sanction sera l'exclusion de la compétition et une convocation devant la commission de discipline d'arbitrage sera établie.

CIGARETTES

En ce qui concerne la cigarette, un carton jaune sera mis par l'arbitre à la joueuse et/ou au joueur surpris à fumer, et si récidive un carton orange suivi d'un carton rouge pour mauvais comportement qui exclura la joueuse et/ou le joueur de la partie en cours.

Les cartons jaune et orange pour la cigarette ne seront pas annulés après chaque partie et resteront en vigueur toute la durée de la compétition.

Si contestation sur ce point de règlement par la joueuse et/ou le joueur, elle/il se verra retirer sa licence par le jury pour une période de 30 (trente) jours.

Un organisateur, après concertation avec le jury, peut se réserver le droit d'interdire la cigarette sur le site de la compétition.

ORGANISATION D'UN CONCOURS OFFICIEL

1) Les clubs sont obligés d'organiser au minimum un concours Senior par saison.

Ces derniers devront se dérouler aux dates et heures précisés sur le calendrier départemental.

Toute modification (annulation, changement d'horaire ou de terrain), après accord du Comité, devra être annoncée par courrier aux clubs et au corps arbitral.

2) La table de marque devra être tenue par des personnes connaissant bien le déroulement des concours ; une séance de formation pourra être organisée sur demande du club, par un membre du Comité.

3) Sauf mention spéciale sur le calendrier départemental, tous les concours devront débuter à 14 h 30. Pour cela, il est conseillé de clore les inscriptions 10 mn avant le jet du but.

4) Les joueurs, pour être inscrits, devront avoir remis leur licence à la table de marque. Ils devront également avoir acquitté le droit d'inscription en vigueur. En contrepartie, il leur sera remis un badge ou une étiquette qui comportera le numéro ou le nom de l'équipe. Ce badge sera obligatoirement porté sur la poitrine par un joueur de l'équipe et devra être visible tout au long du concours. Il est obligatoire de porter le badge ou l'étiquette pour apporter les résultats à la table de marque (l'équipe vainqueur).

5) Conformément à la grille de répartition des prix (cumuls et autres), les indemnités allouées aux joueurs seront calculées lors de la première partie. Le club organisateur remettra également aux vainqueurs des différents concours une récompense supplémentaire (coupe, challenge...)

6) Il ne sera désormais plus possible d'inscrire les équipes (même dans le concours B) qui arriveront après le tirage au sort du premier concours.

7) En dehors du rôle qui leur est défini dans le code d'arbitrage FFPJP, les arbitres convoqués pour officier dans un concours devront :

- Etablir sur la convocation le montant des indemnités qui leur sont dues par le club organisateur.
- Rédiger le cas échéant un compte rendu d'incident pour toute faute grave de joueur ou de dirigeant entravant la bonne marche du concours.
- Ces comptes rendus mentionnés sur la feuille d'arbitrage devront être envoyés au Président du Comité le plus tôt possible. A défaut d'arbitre, le Président du club organisateur ou un membre de son bureau sera responsable de l'arbitrage.

CHALLENGES – TROPHÉES

Les clubs organisant un « challenge ou trophée » devront obligatoirement fournir, au Comité Départemental, le règlement précis de cette compétition.

Le Comité se réserve tous droits de poursuite pour manquement au respect de ce règlement.

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL

1) Toutes les épreuves figurant au calendrier départemental, attribuent des points aux joueurs et aux clubs suivant le barème publié sur le calendrier

2) Les points seront comptabilisés par le Comité et un classement sera établi en fin de saison pour chaque catégorie.

3) Les clubs marqueront les points correspondant au résultat obtenu uniquement en cas de formation homogène du même club. En cas de panachage, seuls les joueurs marqueront des points à titre individuel.

ORGANISATION DE CHAMPIONNATS OU QUALIFICATIFS

Les championnats départementaux qualificatifs pour les régionaux, championnats de France et honorifiques sont organisés par les clubs sous la responsabilité du comité départemental qui désignera un délégué. Il aura pour rôle de veiller au bon déroulement de ces dits championnats ou qualificatifs. Ces concours se dérouleront sur des terrains tracés, à partir des 1/8 de finale dans des carrés d'honneur entourés de barrières.

TENUES VESTIMENTAIRES LORS DES COMPÉTITIONS

Pour les Coupe de France, Championnats et qualificatifs, la tenue haut et bas doit être la même pour les joueurs d'une même équipe avec identification FIXE du club, et ce dès le début de ces compétitions.

Les champions sortants de l'année précédente devront porter la tenue fournie par le comité départemental lors du Championnat de France sous condition de jouer dans la même formation.

INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES COMPÉTITIONS

Chaque club aura en charge d'envoyer les inscriptions, avant la date-butoir et par courrier, à l'aide des imprimés fournis par le club organisateur, ainsi que les droits d'engagement.

Le remplacement de joueurs ne sera autorisé, qu'en cas de force majeure, par le jury et cela avant le début de la compétition.

Toute équipe ne pourra participer à un championnat régional que si elle s'est préalablement qualifiée.

INTENDANCE LORS DE COMPÉTITION

Dans le cas d'un championnat ou d'un concours qualificatif se déroulant sur une journée, le déjeuner sera pris en charge par le club organisateur pour le délégué du Comité et les arbitres désignés.

Pour ces compétitions, le droit d'engagement, versé par les clubs, sera perçu par le Comité.

RISQUE DE NON PRÉSENTATION LORS D'UNE COMPÉTITION

Tout joueur ne se présentant pas à un championnat ou un concours qualificatif, se verra convoquer devant la Commission de Discipline du Comité Départemental, s'il n'a pas justifié son absence dans les 48 heures ouvrées à compter de la date de la manifestation.

Tout joueur s'inscrivant à un championnat qualificatif devra obligatoirement assumer son éventuelle qualification aux championnats correspondants. Si cela ne devait pas être le cas, la personne concernée risque une convocation devant la commission de discipline du comité départemental.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DE CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les formations qualifiées pour disputer un Championnat de France se reporteront à la charte rédigée pour eux par le Comité, le délégué de chaque équipe qualifiée devra faire signer ce document aux joueurs, avant le départ.

Le Comité fournira le haut de la tenue à tous les joueurs participant aux Championnats de France, cette tenue devra obligatoirement être portée et n'y apporter aucune modification.

CHAMPIONNATS DES CLUBS ET COUPE DE FRANCE

Les clubs concernés devront envoyer leurs inscriptions avant la date fixée lors de l'Assemblée générale du Comité Départemental, et accompagnés du droit d'inscription.

Application stricte du règlement adopté par la FFPJP.

Tous retards d'inscriptions aux championnats des clubs et/ou coupe de France seront sanctionnés d'une pénalité 150€.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité d'Eure & Loir qui s'est tenue le 9 février 2020

La Secrétaire générale

Le Président du Comité